

Metz, le 25 juillet 2019

Recommandations en cas de présence suspectée de cyanobactéries dans les eaux superficielles

L'agence régionale de santé (ARS) met en place, chaque année en période estivale, en plus du contrôle sanitaire classique de la qualité des eaux de baignade déclarées, une surveillance particulière sur les cyanobactéries. L'ensemble de ces contrôles permet à l'ARS de s'assurer de la qualité sanitaire de l'eau des 16 baignades naturelles déclarées en Moselle en 2019.

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses (vert, bleu vif, mais elles peuvent aussi être invisibles à l'œil nu). A la faveur de conditions favorables (température de l'eau, présence de nutriments, ...), elles prolifèrent fortement et forment des dépôts ou des mousses en surface de l'eau ainsi que le long des berges.

Les cyanobactéries ne produisent pas de gaz toxique en se décomposant, mais certaines d'entre elles produisent des toxines qui peuvent entraîner des effets sur la santé :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux et des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Selon les résultats du contrôle sanitaire effectué par l'ARS, les mesures de gestion appropriées sont mises en œuvre : par exemple, information du public, restriction de certains usages, interdiction de baignade, suivi analytique renforcé.

La sécheresse et les fortes chaleurs sur l'ensemble du département entraînent différents effets, dont des proliférations de cyanobactéries dans plusieurs baignades. Ainsi, les baignades de Hagondange et Walscheid sont actuellement interdites en raison de prolifération de cyanobactéries en quantité supérieure au seuil de restriction de certaines activités (100 000 cellules/mL). La consommation du poisson pêché dans ces baignades est également interdite.

Néanmoins, en l'attente des résultats relatifs aux toxines, la pratique de certaines activités nautiques (voile, canoë, kayak, aviron, etc...) y reste possible à condition de :

- éviter l'utilisation d'embarcations instables ou entraînant un contact avec l'eau,
- ne pas pratiquer dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes,
- éviter un contact prolongé avec l'eau,
- éviter d'ingérer de l'eau et de respirer des aérosols d'eau,
- prendre une douche soignée après l'activité nautique,
- nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après usage,
- en cas d'ingestion d'eau et de survenue de troubles de santé de type : gastro-entérites, démangeaisons, conjonctivite : consulter un médecin

En plus des baignades contrôlées par l'ARS, d'autres plans d'eau du département peuvent être concernés.

1. Que faire en cas de présence suspectée de cyanobactéries ?

Il est recommandé de ne pas consommer le poisson pêché dans des plans d'eaux où la présence de cyanobactéries est suspectée.

Il est également recommandé de ne pas entrer en contact avec de telles eaux et de rincer soigneusement les objets en contact avec elles (matériel de pêche, bouée, ...).

En cas de contact avec une eau où la présence de cyanobactéries est suspectée, il est recommandé de prendre une douche savonnée. En cas d'apparition de troubles, consulter un médecin.

2. Comment s'informer sur les baignades déclarées ?

Les sites contrôlés, des informations sur les eaux de baignade ainsi que les modalités et les résultats de ces contrôles sont disponibles sur le site internet de l'ARS Grand Est <https://www.grand-est.ars.sante.fr/baignade-en-milieu-naturel>

Les résultats sont également disponibles sur le site du ministère en charge de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#a>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

